



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de  
l'administration et de la  
fonction publique**

Paris, le **10 NOV. 2021**

Bureau de la stratégie, de la  
gouvernance interministérielle et  
territoriale des politiques de ressources  
humaines et de l'appui aux réformes  
1STRATRH

**Pour le FIRH**

Dossier suivi par Leila Daoudi  
Téléphone : 01.55.07.41.22  
[innovationRH.dgafp@finances.gouv.fr](mailto:innovationRH.dgafp@finances.gouv.fr)

Bureau de l'organisation, des conditions  
et du temps de travail  
5BOCTT

**Pour le FIACT**

Dossier suivi par Jean-Luc Almansa  
Téléphone : 01.55.07.42.34  
[fiact.dgafp@finances.gouv.fr](mailto:fiact.dgafp@finances.gouv.fr)

La directrice générale de l'administration et de la  
fonction publique

A

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux  
des ministères,  
Mesdames et Messieurs les directeurs des  
ressources humaines des ministères,  
Mesdames et Messieurs les préfets de région

**Objet** : Appels à projets du fonds d'innovation RH (FIRH) et du fonds  
interministériel pour l'amélioration des conditions de travail  
(FIACT) au titre de l'année 2022.

**P.J.** : 5 annexes

Afin de poursuivre l'accompagnement des services de l'Etat dans la mise en œuvre de projets innovants en matière de politiques de ressources humaines ou favorisant l'amélioration des conditions de travail des agents publics, le fonds d'innovation RH (FIRH) mis en place en 2017, ainsi que le fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail (FIACT) créé en 2018, seront reconduits en 2022.

Le FIRH, doté d'1 M d'euros, vise à soutenir les projets innovants favorisant notamment le développement des pratiques managériales, la mobilité et l'accompagnement des évolutions professionnelles des agents publics, ou encore l'évolution et la professionnalisation de la fonction « ressources humaines ». Il soutient financièrement des projets d'expérimentation innovants, capitalisables et présentant une dimension interministérielle ou commune à plusieurs versants de la fonction publique.

Pour l'année 2022, dans le cadre de la sélection des projets, le comité en charge de la sélection des projets sera particulièrement attentif aux projets visant à attirer et fidéliser les agents dans les territoires peu attractifs et ceux permettant de contribuer à la professionnalisation de la filière RH.

Le FIACT, doté d'1,1M€, vise à favoriser la mise en œuvre de meilleures conditions de travail pour les agents, à assurer des conditions de travail protectrices de leur santé et à veiller à l'accompagnement social des transformations. Il constitue un levier d'amélioration des conditions d'exercice des missions grâce à des projets identifiés comme apportant une amélioration concrète aux conditions de travail, associant les personnels concernés. Cette année, le comité chargé de sélectionner les projets sera particulièrement attentif aux projets relatifs à la médecine de prévention, au télétravail, à la santé mentale et aux démarches QVT ainsi qu'aux projets qui ont pour objet de prendre en charge et/ou d'accompagner les impacts liés à la crise sanitaire de la COVID-19.

Les projets éligibles au financement de l'un des deux fonds peuvent être conduits soit au niveau central, soit au niveau territorial. Les candidatures seront déposées uniquement en ligne *via* un formulaire disponible sur le site [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr) (*cf.* annexe 5). Il appartient à chaque porteur de projet de faire valider au préalable sa candidature par l'autorité compétente au sein de son administration.

L'ensemble des modalités de dépôt des candidatures et de fonctionnement des fonds, ainsi que leurs caractéristiques techniques et les circuits budgétaires sont détaillées en annexe de la présente circulaire.

Les dossiers devront être déposés en ligne au plus tard le 14 janvier 2022.

Je souhaite que le renouvellement de ces fonds réponde aux attentes et aux besoins exprimés par les services et les agents concernés et soutiennent ainsi la forte mobilisation des agents publics dans les enjeux de la transformation de l'action publique.

**La directrice générale**



**Nathalie Colin**

## Annexe 1

### Missions des différents acteurs pour le FIRH et le FIACT

#### **1. La structure porteuse du projet**

Il s'agit du service qui est à l'origine de la demande de financement par l'un des deux fonds.

Le service porteur désigne un chef de projet dont les coordonnées figurent dans le dossier de candidature.

Le chef de projet est responsable du projet. Il élabore le dossier de demande de fonds, met en œuvre les moyens nécessaires au développement du projet, a en charge la production des livrables attendus. Il rend compte de l'état d'avancement du projet au SGAR/PFRH si le projet est territorial ou provenant d'un établissement public, ou au SG ministériel pour les projets relevant de l'administration centrale, ainsi qu'au comité de pilotage, le cas échéant.

#### **2. Le SGAR/plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines - PFRH (pour les projets territoriaux et d'établissements publics) ou le secrétariat général - SG ministériel (pour les projets de l'administration centrale)**

Il s'agit du service relais entre le service porteur de projet et la DGAFP.

Il coordonne l'ensemble des projets FIRH/FIACT de la région ou du ministère et est l'interlocuteur direct de la DGAFP.

Pour les projets proposés au niveau local, le SGAR/PFRH est chargée d'aider à la constitution des dossiers de candidature. Il doit être saisi par les porteurs de projets.

Le SGAR/PFRH ou le SG ministériel désigne un correspondant dont les coordonnées figurent également dans le dossier de candidature (correspondant administratif). Ce correspondant SGAR/PFRH pourra être sollicité pour avis par la DGAFP.

Les SGAR/PFRH et SG ministériel sont garants de la bonne application de la circulaire de la DGAFP et de la cohérence entre les différentes demandes de financement relevant de leur périmètre.

Ces services accompagnent les porteurs de projets dans le cadrage des projets et la constitution du dossier de demande. Ils participent aux COPIL et sont destinataires de toute information relative au projet.

Ils diffusent les fiches d'évaluation de chaque projet relevant de leur périmètre à la DGAFP et gèrent la procédure administrative et budgétaire des projets. Pour ce dernier point, il convient d'associer étroitement les services financiers (centres de service partagé CHORUS). Une attention particulière doit être portée à l'imputation budgétaire des dépenses liées aux projets financés, afin d'éviter d'éventuelles écritures correctives ultérieures.

Un suivi budgétaire précis devra être mis en place au niveau du porteur et/ou du correspondant administratif. Il permettra de justifier auprès de la DGAFP de la nature des dépenses réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. En effet, le porteur est responsable de sa réalisation ainsi que de l'exécution des crédits y afférent.

### **3. La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)**

La DGAFP instruit les dossiers de demande de financement pour le FIRH et le FIACT. Elle organise les comités de sélection et attribue les budgets FIRH/FIACT aux projets lauréats.

Elle suit l'avancement des projets lauréats à partir des fiches projet transmises par le SGAR/PFRH ou le SG ministériel et participe, si besoin, aux comités de pilotage organisés par les porteurs de projet.

Elle apporte son expertise sur les domaines concernés et suit la consommation globale des crédits alloués.

Les correspondants privilégiés des porteurs sont :

- Pour le FIRH : le bureau de la stratégie, de la gouvernance interministérielle et territoriale des politiques de RH et de l'appui aux réformes (1-STRAT RH) [innovationrh.dgafp@finances.gouv.fr](mailto:innovationrh.dgafp@finances.gouv.fr)
- Pour le FIACT : le bureau de l'organisation, des conditions et du temps de travail (5-BOCTT) [fiact.dgafp@finances.gouv.fr](mailto:fiact.dgafp@finances.gouv.fr)

## ANNEXE 2

### FIRH, FIACT pour quel fonds candidater ?

Afin de vous aider à orienter votre projet vers le bon fonds, vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous. Ce tableau est uniquement de nature indicative.

	<b>FIRH</b>	<b>FIACT</b>
<b>Mon projet est interministériel</b>	<b>+++</b>	<b>+</b>
<b>Mon projet est inter-fonction publique</b>	<b>+++</b>	<b>+</b>
<b>Une fois terminé, mon projet pourra être reproduit par une autre administration</b>	<b>++</b>	<b>-</b>
<b>Mon projet est construit en association avec des agents publics</b>	<b>+</b>	<b>+++</b>
<b>Mon projet s'inscrit dans une politique globale de santé et sécurité au travail</b>	<b>-</b>	<b>+++</b>
<b>Mon projet impacte concrètement les conditions de travail des agents</b>	<b>-</b>	<b>+++</b>
<b>Mon projet a pour effet d'améliorer la qualité du service public</b>	<b>++</b>	<b>++</b>
<b>Mon projet touche une proportion importante d'agents dans ma structure</b>	<b>+</b>	<b>++</b>
<b>Mon projet est financé en partie par mon service</b>	<b>+</b>	<b>-</b>

Si vous avez des questions dans le cadre de votre candidature à l'un de ces deux fonds, vous pouvez contacter :

- Pour le FIRH : le bureau de la stratégie, de la gouvernance interministérielle et territoriale des politiques de RH et de l'appui aux réformes (1-STRAT RH)  
[innovationrh.dgafp@finances.gouv.fr](mailto:innovationrh.dgafp@finances.gouv.fr)

- Pour le FIACT : le bureau de l'organisation, des conditions et du temps de travail (5-BOCTT) [fiact.dgafp@finances.gouv.fr](mailto:fiact.dgafp@finances.gouv.fr)

## ANNEXE 3

### Caractéristiques techniques du fonds d'innovation RH (FIRH)

#### 1. Généralités

Le financement du FIRH est porté par le programme 148 « Fonction publique ».

Le fonds d'innovation en matière de ressources humaines dans la fonction publique (FIRH) vise à soutenir des initiatives innovantes en matière de ressources humaines développées en administration centrale, dans les territoires ou portées par des établissements publics.

Les projets peuvent être intégralement financés par le fonds ou cofinancés par les structures bénéficiaires.

Le financement du FIRH vise à avoir un effet levier ou constituer une dotation d'amorçage pour financer des expérimentations et ne saurait, en conséquence, induire une dépense pérenne.

La DGAFP, gestionnaire de ce fonds, est chargée de veiller à sa bonne articulation avec les fonds de modernisation et dispositifs d'appui existants (notamment fonds de modernisation des directions départementales interministérielles). Dans ce cadre, elle peut être amenée à conseiller les porteurs de projet dans leur démarche de candidature afin que ces derniers retravaillent le contenu de leur projet pour le rendre éligible au fonds ou sollicitent le bon vecteur de financement.

#### 2. Thèmes de l'appel à projets pour l'année 2022

Les quatre thématiques retenues pour l'appel à projet 2022 sont les suivantes.

- **Thématique 1. Favoriser l'attractivité et faciliter les mobilités pour attirer et fidéliser les agents au sein des territoires**

Les enjeux d'attractivité de la fonction publique et de développement d'une plus grande mobilité des agents publics sont des défis auxquels les administrations et territoires doivent répondre.

Les projets expérimentaux relevant de cette thématique viseront ainsi notamment à :

- répondre aux enjeux d'attractivité dans les territoires connaissant des difficultés de recrutement (découverte de la structure, valorisation de la marque employeur...);
- faciliter la recherche de compétences au travers d'outils de sourcing afin d'identifier les talents et de constituer des viviers de candidats ;
- faire émerger de nouveaux protocoles ou techniques d'entretien, de mise en situation destinés à optimiser l'adéquation profil/ poste ;
- renforcer l'accueil et l'accompagnement des nouveaux arrivants au travers notamment de parcours adaptés en fonction des différents profils recrutés ou d'actions de mentorat/ tutorat.

- **Thématique 2 : Accompagner les évolutions professionnelles**

L'accompagnement des évolutions professionnelles des agents au sein ou en dehors des structures est essentiel pour favoriser la conduite du changement et permettre aux agents de construire et mettre en œuvre leur projet d'évolution professionnelle.

Les projets d'expérimentations relevant de cette thématique devront notamment s'attacher à répondre aux enjeux posés par les thèmes suivants :

- les outils et/ou dispositifs destinés à guider l'action des acteurs (services RH de proximité, managers, CMC, conseillers formation...) notamment dans le diagnostic, l'identification, l'analyse et la mesure des compétences ;
- les initiatives destinées à favoriser les mobilités fonctionnelles sur un même bassin d'emploi ;
- les outils permettant de faciliter l'accompagnement des parcours, les passerelles métiers, les transitions et les reconversions professionnelles.

- **Thématique 3. La professionnalisation de la filière RH**

La filière RH connaît des évolutions profondes au cœur des transformations de l'Etat à la fois dans son positionnement, ses processus et ses métiers.

Les projets expérimentaux viseront notamment à :

- favoriser l'attractivité de la filière en attirant et fidélisant les agents ;
- optimiser et simplifier les charges de gestion ;
- favoriser le développement des compétences, via notamment des actions de formation innovantes, et l'accompagnement des parcours professionnels des agents de la filière RH ;
- accompagner la transformation durable de la fonction RH.

- **Thématique 4. L'appui méthodologique à l'évolution des organisations, à la modernisation de la fonction RH et à l'évolution des pratiques managériales**

Les projets d'expérimentations relevant de cette thématique viseront notamment à :

- l'appui à l'évolution des procédures RH à travers l'analyse de ces procédures à des fins de dématérialisation ou de simplification facilitant la vie des services au quotidien. Les mesures de simplification, identifiées par ce type de démarche s'appuieront notamment sur des retours d'expérience des agents et/ou des gestionnaires.
- L'appui à l'évolution des procédures de décisions RH et managériales dans le cadre d'une déconcentration accrue ;

- la mise en œuvre de solutions nouvelles pour une collecte, une analyse et/ou une visualisation des données RH plus fiables et plus régulières afin d'enrichir les SIRH et/ou d'alimenter des tableaux de bord intuitifs à des fins d'amélioration du pilotage ;
- prendre en compte et s'appuyer sur la culture des administrations (diagnostic, cartographie, méthodologie,...) pour accompagner l'évolution des services et des organisations ;
- favoriser les nouveaux modes de management fondés sur l'assouplissement de la ligne hiérarchique et sur l'encouragement à la prise d'initiatives, mais aussi la créativité et l'innovation, afin de favoriser l'autonomie et la responsabilisation des agents et des équipes ;
- rechercher de nouveaux modes d'organisation et de méthodes de travail afin de favoriser la coopération, l'instauration de relations basées sur la confiance ou la reconnaissance collective ;
- Développer des actions de formation innovantes pour favoriser les nouveaux modes de management.

Une attention particulière sera portée sur le caractère répliquable des actions menées en matière de management.

## ANNEXE 4

### **Caractéristiques techniques du fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail (FIACT)**

#### **1. Généralités**

Le financement du FIACT est porté par le programme 148 «Fonction publique».

L'amélioration des conditions de travail, de la santé et de la sécurité représente un enjeu majeur des politiques de ressources humaines.

Le FIACT finance des actions menées dans le cadre d'une politique globale de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Le dossier déposé devra à ce titre comporter la dernière version du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le FIACT intervient conjointement avec la structure porteuse du projet, en appui des projets et non en se substituant à l'employeur qui reste responsable des conditions de travail des agents placés sous son autorité. Le financement du FIACT doit avoir un effet levier et ne pas induire une dépense pérenne, sauf à ce que celle-ci soit prise en charge par le porteur. Les projets peuvent néanmoins porter sur des actions pluriannuelles, à la condition que celles-ci soient fractionnable par tranches annuelles.

La DGAFP, gestionnaire de ce fonds, est chargée de veiller à sa bonne articulation avec d'autres financements et dispositifs d'appui existants (grand plan d'investissement, fonds de modernisation des directions départementales interministérielles, fonds du ministère chargé de l'agriculture, ...). Dans ce cadre, elle peut être amenée à conseiller les porteurs de projet dans leur démarche de candidature afin qu'ils présentent un projet au contenu éligible au fonds ou sollicitent le bon vecteur de financement.

#### **2. Thèmes de l'appel à projets pour l'année 2022**

##### **2.1 Accompagnement des collectifs de travail /organisations :**

- accompagner les changements organisationnels liés à la crise sanitaire de la COVID-19 : mise en place d'organisation du travail à distance, soutien à la fonction managériale dans les champs de la santé au travail et de la QVT en contexte de crise, dynamiques de coopération entre les agents en présentiel et à distance, accompagnement des impacts psychologiques...
- accompagner les changements organisationnels de niveau local (études d'impacts, accompagnement au changement...);
- accompagner la mise en place du télétravail (actions de formation, création ou aménagement de tiers lieux, organisation d'un dispositif de suivi et d'amélioration continue...);
- accompagner la mise en place du droit à la déconnexion ;
- proposer un accompagnement collectif pour améliorer le fonctionnement d'un collectif de travail suite à un évènement grave ;

- accompagner la fonction managériale.

## **2.2 Démarches de prévention des risques :**

- améliorer le fonctionnement des services de médecine de prévention (projets de mutualisation, améliorer l'accès des agents au service de médecine de prévention...);
- favoriser la culture de la prévention des acteurs RH et des managers (action de sensibilisation sur les responsabilités des managers en matière de santé et sécurité au travail...);
- développer les réseaux de préventeurs (événements à caractère ministériel ou interministériel, mise en place d'outils collaboratifs...);
- prévenir les risques psycho-sociaux (burn-out, risque suicidaire, risques liés à l'utilisation des outils numériques, actions de sensibilisation, médiation, coaching, régulation d'équipe...);
- prévenir le risque lié aux déplacements routiers;
- prévenir les troubles musculo-squelettiques (études ergonomiques, actions de sensibilisation...);
- prévenir les conduites addictives;
- prévenir les risques liés au sédentarisme.

## **2.3 Démarches de qualité de vie au travail :**

- favoriser l'expression des agents (mise en place d'espaces de discussion, de réflexions sur le sens et l'organisation du travail...);
- développer l'autonomie des agents, la reconnaissance, la coopération...;
- favoriser le développement d'une culture commune, d'un sentiment d'appartenance au collectif de travail;
- prévenir l'absentéisme;
- permettre la conciliation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle;
- aménager les espaces de travail.

Cette liste n'a pas vocation à être exhaustive mais permet de fixer les grands principes qui justifieraient la mobilisation du fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail.

Il est précisé que le fonds n'a pas vocation à financer les expertises CHSCT, ni à financer des projets individuels pour aménager le poste de travail d'un agent. Il ne peut non plus être mobilisé pour le financement de frais de bouche et d'hébergement

## ANNEXE 5

### **Gestion des dossiers projets du FIRH et du FIACT**

#### **1. Opérations financées**

Les opérations financées par les deux fonds relèvent des crédits de fonctionnement (titre 3).

Les dépenses de rémunération (titre 2) ne peuvent pas donner lieu à une participation financière conjointe des FIRH et FIACT. Un même projet ne peut pas solliciter des financements au titre des deux fonds en même temps.

Le financement alloué aux services ne saurait servir à financer des dépenses liées à des investissements (titre 5) comme l'achat d'équipements de sécurité, d'engins ou de véhicules ou liées à l'organisation logistique des actions prévues dans les projets (déplacements, location de salles, gardiennage, etc.).

#### **2. Porteurs de projets et bénéficiaires**

Un porteur de projet unique relevant de la fonction publique d'Etat sera l'interlocuteur privilégié de l'administration relais et de la DGAFP, dès l'instruction de la demande jusqu'à l'évaluation de la mise en œuvre du projet (cf. annexe 1).

Si le projet associe plusieurs administrations, un chef de file, dit porteur de projet, est désigné. Le cas échéant, des organismes relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière peuvent être associés par le porteur de projet à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet.

#### **3. Constitution des dossiers de candidature**

Pour ce qui concerne les projets proposés au niveau local, les plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) sont chargées, sous la responsabilité des secrétaires généraux pour les affaires régionales, d'aider à la constitution des dossiers de candidature à la conduite d'une expérimentation, en lien avec le ou les services de l'Etat concernés.

Pour les autres projets et en complément, l'ensemble des bureaux de la DGAFP apporteront, si nécessaire, un appui pour aider à préciser le projet et en définir les modalités opérationnelles. Pour les dossiers présentés dans le cadre du FIACT, le bureau de l'organisation, des conditions et du temps de travail sera l'interlocuteur privilégié pour cet appui éventuel. Pour les dossiers présentés dans le cadre du FIRH, le bureau de la stratégie, de la gouvernance interministérielle et territoriale des politiques de ressources humaines et de l'appui aux réformes sera l'interlocuteur privilégié pour cet appui.

#### **4. Contenu du dossier de candidature**

Le porteur est pleinement responsable de l'intégralité du dossier transmis à la DGAFP.

Il veillera au respect des règles de l'achat public et devra s'assurer que le(s) prestataire(s) présente(nt) des garanties suffisantes (agrément le cas échéant, crédibilité quant au choix des outils et/ou de la méthode d'intervention...)

Le porteur devra veiller à pouvoir disposer librement du produit final. Le contrat avec le prestataire doit clairement prévoir la cession des droits de propriété intellectuelle au porteur. En matière de développements informatiques, le cahier des charges de l'appel d'offre doit autant que possible prévoir l'utilisation de logiciels libres de droit, la cession du code source et des droits patrimoniaux sur le développement spécifique ainsi que le transfert de compétences au porteur.

Pour les projets relevant du FIRH, l'ensemble de ces éléments sera nécessaire pour permettre une diffusion voire un passage à l'échelle du projet.

### **5. Dépôt des dossiers de candidature**

La procédure de dépôt de projet pour le FIRH et le FIACT est entièrement dématérialisée pour les projets 2022. Les candidatures seront déposées uniquement en ligne via le site internet démarches simplifiées :

- pour le FIRH <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/firh2022>
- pour le FIACT <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fiact2022>

**Aucun dossier transmis par une autre voie ne sera recevable.**

Vous trouverez également toutes les informations utiles et ces liens sur le site de la fonction publique :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/fonds-dinnovation-rh-et-fiact-appel-a-projets>

Le dossier de candidature doit être suffisamment précis pour permettre de juger de la pertinence et de la faisabilité du projet. Il s'agit principalement de présenter, de la façon la plus claire, précise et succincte possible, le contexte, les objectifs, les acteurs ainsi que les modalités et le calendrier de réalisation du projet. Le dossier doit être renseigné en respectant, le cas échéant, les consignes relatives à la longueur maximum des informations renseignées. Le dossier devra, par ailleurs, être accompagné de toute la documentation utile sur les plans techniques et financiers (descriptifs, devis) et suffisamment précise pour que l'objet du financement demandé soit identifiable.

Les dossiers doivent être déposés en ligne au plus tard le **vendredi 14 janvier 2022 pour les deux fonds.**

## **6. Instruction et sélection des dossiers**

Deux comités de sélection distincts instruiront les demandes de financement sollicitées au titre du FIRH et du FIACT.

La DGAFP assure le secrétariat et la présentation des dossiers devant ces trois instances.

### **↗ Pour le FIRH :**

Le comité de sélection est composé, outre des représentants de la DGAFP elle-même, de représentants de la direction interministérielle de la transformation publique et la direction de la modernisation et de l'action territoriale du ministère de l'intérieur ainsi que de personnalités qualifiées.

Le comité examine les dossiers au regard des critères de sélection suivants :

- la qualité de l'analyse du besoin, la cohérence de la réponse proposée, l'appropriation locale de la démarche ;
- le caractère innovant du projet. A ce titre, il convient de préciser que cette notion recouvre la mise en place de démarches, de modes de travail, d'outils issus des plus récentes évolutions de l'état de l'art en matière de RH ;
- l'aspect expérimental du projet: projet court, simple (un ou deux livrables au maximum) répondant à un besoin local précis.  
Après une période de test, le projet expérimental pourrait être déployé à une plus grande échelle (le plus souvent par une autre équipe projet) ou être abandonné si la période de test n'est pas concluante.
- son caractère interministériel ;
- la participation de plusieurs versants de la fonction publique ;
- le caractère reproductible de l'action ;
- l'association des agents et de leurs représentants (co-construction) ;
- le montant du projet et, le cas échéant, la part de cofinancement par la structure bénéficiaire ou par un autre programme budgétaire ;
- l'exhaustivité du dossier, notamment en matière de coût (présentation de devis fortement souhaitée) ;
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre à fournir avec le dossier.

## **↗ Pour le FIACT :**

Le comité de sélection est composé, outre des représentants de la DGAFP elle-même, de représentants de la direction de la modernisation et de l'action territoriale du ministère de l'intérieur et de personnalités qualifiées.

Le comité examine les dossiers au regard des critères de sélection suivants :

- l'inscription du projet dans une politique globale d'amélioration des conditions de travail ;
- la cohérence du projet au regard du périmètre défini ;
- le caractère participatif du projet, suivant diverses formes possibles ;
- le nombre d'agents concernés ;
- l'existence d'une situation objectivement dégradée ;
- la qualité de l'analyse du besoin et la pertinence de la réponse apportée ;
- l'impact de la réalisation du projet sur les conditions de travail et la qualité du service public ;
- le montant du projet, la part de cofinancement de la structure voire d'autres sources ;
- l'exhaustivité du dossier, à cet égard, la présentation du devis est obligatoire ;
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
- le cas échéant, la transmission du bilan d'un précédent projet financé par le FIACT et/ou la réponse au questionnaire en ligne adressé par la DGAFP.

Les comités de sélection feront part aux porteurs de projets de leur décision à la fin du mois de février 2022 pour le FIRH et à la mi-mars 2022 pour le FIACT, de manière à ce que les crédits soient mis en place dès que possible et que les projets sélectionnés puissent être mis en œuvre sans délai.

## **7. Modalités de financement**

S'agissant de projets portés aux niveaux déconcentrés et par des établissements publics, le financement est délégué au secrétariat général pour les affaires régionales via une mise à disposition de crédits du programme 148 vers les unités opérationnelles (UO) régionales du budget opérationnel de programme (BOP) « services locaux ». Les porteurs de projet sont invités à prendre contact en amont avec les responsables des plateformes Chorus en région avec l'aide des PFRH.

S'agissant des dossiers, il conviendra, dans un objectif d'amélioration de la traçabilité de la dépense, de saisir dans Chorus le numéro de chaque projet afin de lui associer toute facture

saisie à ce titre. Ce numéro est celui attribué lors de l'enregistrement du projet sous demarches-simplifiees.fr.

S'agissant de projets portés au niveau central, le financement sera assuré par la voie du rétablissement de crédits (facturation interne) conformément aux préconisations de la circulaire du 15 juin 2011 de la direction du budget relative aux nouvelles règles applicables aux décrets de virement et de transfert de crédits de faible montant. En effet, un décret de virement ou de transfert de crédits n'est possible que pour les mouvements dont le montant total est supérieur à 500 000 € (et supérieur à 100 000 € par programme). Ainsi, une convention passée entre la DGAFP et le ministère concerné fixera le montant des crédits à rembourser à ce dernier. Le ministère devra ensuite produire un état liquidatif afin de permettre l'octroi des crédits. Il est indispensable que le service porteur du projet travaille en collaboration étroite avec son service financier pour la mise en place efficace de la convention.

Une attention particulière doit être apportée à la consommation effective des crédits. En effet, ceux-ci doivent être consommés au cours de l'année budgétaire considérée, en AE et en CP. Aucun report n'est possible sur l'exercice budgétaire suivant en AE ou en CP.

Il est fortement recommandé de respecter une trajectoire de consommation permettant d'afficher au 31 août de chaque année, un niveau minimum de consommation de 80% des AE et de 55 % des CP, afin de limiter les reports de charge sur l'année n+1.

## **8. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des projets**

Tout projet d'expérimentation accepté par le comité de sélection devra se doter de moyens pour suivre et évaluer sa mise en œuvre.

A cet effet, le chef du projet sélectionné mettra en place un comité de pilotage (COPIL)<sup>1</sup>. La DGAFP, ou, par délégation, la PFRH pour un projet en région, pourra y participer en tant que membre permanent. Le COPIL examinera, sur la base des éléments transmis par le chef de projet, les conditions d'avancement de ce dernier, son adéquation avec les objectifs fixés et arbitrera le cas échéant en cas de difficultés rencontrées au cours de sa mise en œuvre.

Le dossier comprendra tous les éléments et indicateurs pertinents pour évaluer chacun de ces points, *a minima* il sera constitué des pièces suivantes :

- un planning précis des différentes phases du projet avec identification des jalons de réception de chaque livrable attendu ;
- un tableau de financement présentant le coût global du projet, ainsi que celui de chaque phase, ainsi que l'échéancier des paiements, qui en tout état de cause n'excéderont pas l'année civile en cours ;
- un état descriptif de chaque livrable et des indicateurs de qualité associés.

---

<sup>1</sup> Pour les projets lauréats du FIACT, la mise en place d'un COPIL n'est pas obligatoire

L'exécution budgétaire du projet fera l'objet d'un suivi précis par le porteur et d'une communication régulière à la DGAFP.

Enfin, l'attention des porteurs de projet est appelée sur le fait que, en cas d'absence de compte rendu d'exécution ou de démarrage des travaux de mise en œuvre du projet, la DGAFP se réserve le droit de mettre fin à son engagement financier envers le porteur ou d'examiner des réallocations du budget au sein du fonds concerné en fonction des résultats.

### **9. Communication, capitalisation, et bilan annuel**

La DGAFP souhaite être en mesure de communiquer sur les projets réalisés et faciliter ainsi le partage d'information entre les différentes administrations.

Pour cette raison, les administrations qui bénéficient d'un financement au titre du FIRH ou du FIACT s'engagent à mettre à disposition de la DGAFP les documents utilisés dans le cadre du projet, à apporter d'autres éléments permettant sa valorisation (photo, vidéo, plaquette, ...) et à accepter leur diffusion, éventuellement après anonymisation, ainsi que d'apposer le logo du fonds concerné sur les supports de communication.

La capitalisation pourra prendre plusieurs formes :

- communication DGAFP ;
- publication sur le site internet « fonction publique » ;
- participation à des réunions de retour d'expérience ou aux instances de dialogue social ;
- mise à disposition au sein de la Bibliothèque des initiatives RH constituée par la DGAFP d'une notice, de références et de points de contacts permettant à toute administration qui le souhaite de disposer des éléments nécessaires à la reproduction du projet.

La DGAFP établit un bilan annuel des projets financés au titre du FIRH. Ce document met en exergue l'utilisation du fonds, rend compte, de façon synthétique et imagée, de l'intérêt qu'il représente pour les services RH ainsi que du panel de projets développés. Pour cela, il est indispensable que les porteurs des projets lauréats transmettent régulièrement les éléments décrivant le développement de leur projet, ainsi qu'une fiche synthétique de bilan à l'issue de sa mise en œuvre.

Un bilan des actions FIACT 2021, réalisé par la DGAFP, sera présenté aux instances représentatives et diffusé aux administrations.

Les lauréats s'engagent à transmettre à la DGAFP tous les éléments utiles permettant la réalisation d'un bilan des projets financés au titre du FIRH et du FIACT. En l'absence de communication de ces données, les dossiers présentés par ces lauréats, au titre des appels à projet suivants, pourraient ne pas être retenus par le comité de sélection concerné.